

**Petite EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES**

SEANCE DU 12 FEVRIER 2026

DELIBERATION N°19/2026

| NOMBRE DE MEMBRES                                                                                                                                                                            |                  |                 | DATE DE LA CONVOCATION | DATE D’AFFICHAGE |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|-----------------|------------------------|------------------|
| EN EXERCICE :<br>40                                                                                                                                                                          | PRESENTS :<br>26 | VOTANTS :<br>35 | 30 JANVIER 2026        | 30 JANVIER 2026  |
| <b>OBJET :</b> Attribution d’une subvention de fonctionnement à l’association « La Petite Ferme Pédagogique de Saint-Rémy-de-Provence »                                                      |                  |                 |                        |                  |
| <b>RESUME :</b> Il est proposé aux membres du Conseil communautaire de se prononcer sur l’attribution d’une subvention de fonctionnement suite aux demandes réceptionnées pour l’année 2026. |                  |                 |                        |                  |

L’an deux mille vingt-six,  
le douze février,  
à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d’honneur de la Mairie de la commune de Fontvieille, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

**PRESENTS** : MMES ET MM. ALI OGLOU Grégory ; BISCIONE Marion ; BLANCARD Béatrice ; CALLET Marie-Pierre ; CASTELS Céline ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; DORISE Juliette ; FAVERJON Yves ; FRICKER Jean-Pierre ; GARNIER Gérard ; GESLIN Laurent ; HERTZ Benoît ; LICARI Pascale ; MAURON Jean-Jacques ; MISTRAL Magali ; MORICELLY Benjamin ; NEGRE Yves ; OULET Vincent ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; SANTIN Jean-Denis ; SCIFO-ANTON Sylvette ; THOMAS Romain ; UFFREN Marie-Christine.

**ABSENTS** : MMES ET MM. ARNOUX Jacques ; GARCIN-GOURILLON Christine ; MANGION Jean ; MILAN Henri ; SANCHEZ Claude.

**PROCURATIONS** :

- De M. BLANC Patrice à MME. ROGGIERO Alice ;
- De MME. BODY-BOUQUET Florine à M. COLOMBET Gabriel ;
- De M. CARRE Jean-Christophe à MME. PONIATOWSKI Anne ;
- De M. ESCOFFIER Lionel à M. GARNIER Gérard ;
- De MME. JODAR Françoise à CHERUBINI Hervé ;
- De MME. MOUCADEL Stéphanie à M. GESLIN Laurent ;
- De MME. PELISSIER Aline à M. MORICELLY Benjamin ;
- De MME. PLAUD Isabelle à M. FAVERJON Yves ;
- De MME. SALVATORI Céline à THOMAS Romain.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. GESLIN Laurent

**Le Conseil communautaire,**

**Rapporteur** : Hervé CHERUBINI

**Vu** la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

**Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**Vu** la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, notamment son article 12 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2311-7 applicable aux EPCI en vertu des dispositions de l'article L. 5211-36 du même code ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-6 à L. 5211-9 ;

**Vu** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

**Vu** le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n°113/2023 en date du 28 septembre 2023 portant désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux et adhésion à la mission d'assistance et de conseil proposée par le CDG 13 ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n°160/2023 en date du 21 décembre 2023 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°132/2025 en date du 23 octobre 2025 portant mise à jour du règlement budgétaire et financier de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n°161/2023 en date du 21 décembre 2023 portant application du Contrat d'engagement Républicain (CER) ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n°03/2026 en date du 12 février 2026 portant adoption du budget principal de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles – Année 2026 ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ;

**Vu** l'avis du Bureau Communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles élargi aux membres de la Commission Administration Générale (CAG) en date du 29 janvier 2026 ;

**Considérant** que la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles bénéficie d'un référent laïcité, et ce au regard la mission d'assistance proposée gracieusement par le CDG 13 aux collectivités et établissements publics affiliés ;

**Considérant** que la loi du 24 août 2021 entend faire du respect des principes et valeurs de la République et spécialement du principe de laïcité et de l'obligation de neutralité, une condition préalable au versement de toute subvention aux associations ou fondations ;

**Considérant** le budget primitif (budget principal) 2026 de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ;

**Considérant** la demande de subvention de l'association « La Petite Ferme Pédagogique de Saint-Rémy-de-Provence », via le dossier de demande de subvention établi par la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, lequel respecte la réglementation en vigueur et comporte notamment l'attestation relative au respect du contrat d'engagement républicain ;

**Considérant** que cette demande présente un intérêt communautaire et rentre dans le champ de compétences dévolu à la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ;

**Considérant** que la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles se réserve le droit de procéder, dans le respect du contradictoire, à tout contrôle sur pièces et sur place aux fins de vérification du respect des obligations et engagements décrits au titre du contrat d'engagement républicain ;

Suite aux demandes de subvention réceptionnées pour l'année 2026, Monsieur le Président invite les membres du Conseil communautaire à se prononcer sur l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Monsieur le Président propose de suivre l'avis du Bureau communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles élargi aux membres de la Commission Administration Générale (CAG).

Le Conseil communautaire, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président :

### Délibère :

**Article 1 : Accorde** une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 000,00 € à l'association « La Petite Ferme Pédagogique de Saint-Rémy-de-Provence » (Siren n°891027443) pour l'année 2026.

**Article 2 : Précise** que les crédits nécessaires au paiement de cette subvention sont inscrits au budget 2026.

**Article 3 : Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer une convention d'objectifs au titre de l'année 2026 avec l'association bénéficiaire, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Par : **POUR : 35 Voix** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,  
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).